



## PASS COMMERCE ET ARTISANAT



---

### Objectifs

- ✓ Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans)
- ✓ Soutenir la création et la reprise du commerce indépendant et de l'artisanat

---

### Bénéficiaires

Entreprises commerciales indépendantes et entreprises artisanales indépendantes inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors gérant/président), dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros HT.

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage...),
- le secteur médical et paramédical,
- les activités financières (banques, assurances...),
- les professions libérales,
- les franchises (hors commerces alimentaires),
- les galeries et zones d'activités commerciales,
- les sociétés civiles immobilières (SCI), sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation.

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

---

### Conditions de recevabilité

- Localisation des projets

Pour être éligible au dispositif, l'entreprise doit être située dans l'un des périmètres d'éligibilité ci-annexés.

- Opérations éligibles : création ou reprise d'une activité

Remarque : les opérations de modernisation ou de développement d'une activité existante relèvent d'un régime dérogatoire et font l'objet d'une étude au cas par cas de la commission économie-emploi-tourisme de Concarneau Cornouaille Agglomération.

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration. Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un appel à projets de la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans doit exister entre deux demandes de subvention et une nouvelle demande d'aide ne peut être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

- Nature des dépenses éligibles
  - travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) **\*\*(cf tableau p.4)**
  - travaux de mise aux normes d'hygiène, aux normes électriques...
  - équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...
  - équipements matériels de production, matériels de manutention (manitou, transpalette...)
  - investissements d'embellissement (étagères, enseignes...) et d'attractivité
  - investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en matière d'accessibilité, de stratégie commerciale, de développement numérique (amélioration de la visibilité sur le web, e-boutique, visites virtuelles...)
  - équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

- Ne sont pas éligibles :
  - les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
  - les véhicules et matériels roulants ou flottants (voiture, camion, bateaux...)
  - les consommables
  - les travaux réalisés en auto-construction

---

### **Calcul de la subvention**

=> 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €

=> planchers d'investissements subventionnables :

- 6 000 € dans le cas général

- 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
- 3 000 € pour les investissements immatériels et matériels liés à une prestation de conseil en stratégie commerciale ou à une prestation de conseil numérique.

L'aide attribuée est co-financée à parité (50/50) par la Région Bretagne et Concarneau Cornouaille Agglomération dans les communes de moins de 5 000 habitants.

Pour les communes de plus de 5 000 habitants, le ratio de financement entre la Région Bretagne et Concarneau Cornouaille Agglomération est de 30/70.

---

### **Modalités de mise en œuvre**

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest ou la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère est chargée d'assister le commerçant ou l'artisan dans le montage du dossier de demande d'aide, pour analyser la recevabilité des projets, monter le dossier de demande d'aide et donner un avis motivé et confidentiel sur le projet.

Concarneau Cornouaille Agglomération instruit le dossier, notifie l'aide accordée, puis procède au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

---

### **Régime d'adossment de la subvention**

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

---

### **Cumul des aides publiques**

La somme des aides publiques sur le même projet d'investissements ne peut pas dépasser 50%.

---

### **Versement de la quote-part régionale à CCA**

La quote-part régionale est versée une fois par semestre, à raison de 50 % (ou 30 %) du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements sont réalisés par la Région Bretagne sur présentation par Concarneau Cornouaille Agglomération d'un justificatif listant les projets soutenus (nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).

---

**(\*\*) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers**

<b>INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS</b>	
<b>Eligibles</b>	<b>Non éligibles</b>
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'œuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale  Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	